

046-214603094-20221213-202211719-DE  
Reçu le 19/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 2022/117/19**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023**

**Nombre de conseillers municipaux :**  
Afférents au conseil : 23  
En exercice : 23

Présents : 14  
Absent avec procuration : 5  
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 9 décembre 2022

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

**Absents :** M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022, sont proposés les tarifs communaux ci-dessous. Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sauf ceux précisés applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>GARDERIE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE</b>		
	<b>Résidents Souillac Lanzac/Le Roc</b>	<b>Résidents hors commune</b>
	2,00 € le matin 2,00 € le soir	2,20 € le matin 2,20 € le soir
<b>Dès la 5ème présence</b>	forfait 10,00 €/mois	forfait 11,00 €/ mois
<b>GOUTER GARDERIE DU SOIR MATERNELLE</b>		
	<b>Résidents Souillac Lanzac/Le Roc</b>	<b>Résidents hors commune</b>
	0,80 € par goûter	0,90 € par goûter
<b>Dès le 5ème goûter</b>	forfait 4 € /mois	forfait 4,50 € / mois

CENTRE DE LOISIRS						
Quotients familiaux par tranches	1 <sup>ère</sup> tranche 0 € - 300 €		2 <sup>ème</sup> tranche 01 € < QF < 900 €		3 <sup>ème</sup> tranche 900 € < QF	
	Commune	Hors commune	Commune	Commune	Hors commune	
1/2 Journée sans temps de repas	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	
1/2 Journée avec temps de repas	6,00 €	6,60 €	6,50 €	7,00 €	7,70 €	
Journée sans temps de repas	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,50 €	10,45 €	
Journée avec temps de repas	9,50 €	10,45 €	11,00 €	11,50 €	12,65 €	
Forfait 5 Journées consécutives avec	37,50 €	41,25 €	45,00 €	47,5	52,25 €	
Tarifs 2022 bénéficiaires ADA pour l'ALSH :			1/2 journée sans temps de repas = 4,00€			
			1/2 journée avec temps de repas = 6,00€			
			Journée sans temps de repas = 7,50€			
			Journée avec temps de repas = 9,50€			
			Forfait 5 Journées consécutives avec tps de repas= 37,50€			
<b>SORTIES SUPPLEMENTAIRES (facturées en plus des 1/2 journées ou Journées de présence)</b>						
					Sortie payante Souillac	3,50 €
					Sortie neige, grande sorties bus (>100 km A-R)	15,00 €
					Sortie bus (<100 km A-R)	10,00 €

DROITS DE PLACE (marchés hebdomadaires, foires mensuelles)		
Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter » //jour		5,00 €
Place du Foirail et place P.Betz : Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades		1,00 €
Halle -- le M <sup>2</sup>		2,00 €
Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel : Le mètre linéaire d'étalage		1,00 €
Forfait branchement électrique		2,00 €
<i>Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés</i>		
<i>Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long.</i>		
<i>Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement.</i>		
<i>Passée cette heure, le placier en aura la libre disposition.</i>		
Grands cirques, manèges forains de + de 300 M <sup>2</sup> - Forfait de		320,00 €
Manèges de 150 à 300 M <sup>2</sup> et cirques avec animaux et chapiteaux - Forfait de		100,00 €
Manèges de 50 à 150 M <sup>2</sup> et petits cirques sans animaux - forfait de		40,00 €
Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M <sup>2</sup> - Forfait de		15,00 €
Autres petites manifestations		8,00 €
Etalages, cafés, hôtels (par an et par M <sup>2</sup> ) Encaissement en fin de saison		15 € hors centre 30 € hyper centre
Caution pour les cirques quelle que soit leur superficie.		200 €

MARCHES NOCTURNES ET FOIRES (marchés nocturnes, foires exceptionnelles)			
		Forfait pour un emplacement de 3 ml	10 €
		Forfait pour un emplacement de 4 ml	20 €
		Forfait pour un emplacement de 6 ml	30 €
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50 €	couvert (tente)	60,00 €
couvert (chapiteau)	40 €	Couvert (chapiteau)	60,00 €
couvert (tente)	30 €	couvert (Halle)	80,00 €
couvert (halle)	40 €	non couvert	40,00 €
non couvert	20 €		

MARCHÉ DE NOËL			
<i>Gratuité pour les associations caritatives, la crèche, les écoles, le collège, les lycées et association de parents d'élèves de la commune</i>			
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50,00 €	couvert (tente)	40,00 €
couvert (tente)	30,00 €	couvert (Halle)	40,00 €
couvert (halle)	30,00 €	non couvert	30,00 €
non couvert	20,00 €		

OCCUPATION PLACE P.BETZ POUR ANIMATIONS de plus de 10 m <sup>2</sup>	
Forfait pour un emplacement m <sup>2</sup> /Jour	3 €

<b>PRET ET LOCATION DE MATERIEL NON LIVRE* (tarifs de location journaliers)</b>	
	Table bois (l'unité) non livrée 5,00 €
	Chaise (l'unité) non livrée 1,50 €
Tente chapiteau (12x6m) (hors saison estivale) <b>Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté d'au moins 4 bénévoles (à identifier)</b>	400,00 €
	Tente hexagonale 150,00 €
	Caution pour la location de la tente 1 000,00 €
	Praticables (12 maximum de 2mx1m à assembler) (par module) 20,00 €
	Caution pour le matériel sauf la tente (retour du prêt propre et non cassé) 200,00 €
Pour les prêts ou locations de matériel pour les associations souillagaises ou conventions de partenariat avec les associations non souillagaises.	
<b>Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté de bénévoles</b> Gratuit	

046-214608094-20221213-202211719-DE  
 Reçu le 19/12/2022

<b>CONCESSIONS CIMITERIE</b>	
Concession trentenaire	3 m <sup>2</sup> --> 200 €
	5 m <sup>2</sup> --> 320 €
	2 m <sup>2</sup> --> 130 €
Concession cinquantenaire	3 m <sup>2</sup> --> 350 €
	5 m <sup>2</sup> --> 580 €
	2 m <sup>2</sup> --> 235 €
<b>CONCESSIONS COLUMBAIUM ET CAVURNES</b>	
Trente ans	450,00 €
Cinquante ans	700,00 €
Utilisation caveau provisoire 1 an max	20 €/mois
<b>Conversion de concessions (de 30 ans à 50 ans) // m<sup>2</sup></b>	
Prix de la concession d'une durée de X ans au jour de la demande de conversion - prix au prorata des années qui restent à courir de la concession initialement souscrite = prix de la conversion	

<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>			
		Résidents à Souillac	Résidents hors Cne
Carte d'abonnement annuel individuelle	<i>Couleur blanche, lettre A</i>	11,00 €	15,00 €
Carte d'abonnement annuel pour une famille	<i>Couleur orange, lettre F</i>	12,00 €	19,00 €
Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les étudiants majeurs, personnes bénéficiant du RSA, pompiers, demandeurs d'emploi, Souillagais bénéficiant du Fonds Allocation Solidarité, personnes handicapées, employés communaux de Souillac.			4,00 €
Carte temporaire 2 mois			6 € pour 1 pers 10 € par famille
Abonnement pour les enfants jusqu'à 18 ans			Gratuit
Caution (pour tous les abonnements)			20,00 €
Indemnités de retard (par livre et par semaine)			0,30 €

TARIFS LOCATIONS DES SALLES 2023					
Salle du Bellay avec le parc	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine week-end	Utilisation cuisine	Période de Mai à Septembre Inclus
Associations Souillagaises	67 €	135 €	180 €	57 €	Majoration de 150 € sur chaque tarif
Associations Extérieures	169 €	337 €	449 €	90 €	
Particuliers Souillagais	90 €	135 €	225 €	57 €	
Particuliers Extérieurs	169 €	337 €	449 €	90 €	
Sociétés Souillagaises	169 €	337 €	449 €	90 €	
Sociétés Extérieures	281 €	449 €	562 €	90 €	
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT			57 €	
<b>Palais Des Congrès</b>	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine	Chauffage 1 jour	
Associations Souillagaises	112 €	169 €	281 €	169 €	
Associations Extérieures	225 €	449 €	562 €		
Particuliers Souillagais	169 €	225 €	337 €		
Particuliers Extérieurs	225 €	449 €	562 €		
Sociétés Souillagaises	225 €	449 €	562 €		
Sociétés Extérieures	281 €	562 €	786 €		
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT				
<b>Salle 1er étage</b>	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine		
Associations Extérieures	28 €	57 €	90 €		
<b>Salle voutée sans le parc</b>	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine	Week-End	
Organisme de formation	1 semaine du lundi au vendredi				167 €
Associations Souillagaises pour une AG + 1 journée par an	GRATUIT				
Associations Extérieures	28 €	50 €	102 €	102 €	
Particuliers Souillagais	17 €	34 €	67 €	67 €	
Particuliers Extérieurs	28 €	50 €	102 €	102 €	
Sociétés Souillagaises	28 €	57 €	112 €	112 €	
Sociétés Extérieures	40 €	79 €	147 €	147 €	
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT				
<b>Salle des Dames</b>	Gratuit pour les associations souillagaises				

- Gratuité de chauffage et de la location du palais des congrès pour les associations caritatives suivantes : **Lion's club, Rotary, Secours catholique, Croix rouge, Don du sang et Restos du cœur.**
- **Associations souillagaises** : à l'occasion des assemblées générales ainsi que les animations gratuites à but non lucratif soit une salle gratuite par an pour un jour (hors chauffage).
- **Associations sportives** : mise à disposition du palais des congrès selon convention annuelle.
- **Partis politiques** : une salle gratuite / an/ élection/ candidat ou liste (hors chauffage).
- Caution unique de 500 € pour toutes les salles.
- Nettoyage des salles à la charge du locataire sinon refacturé 40 € de l'heure.
- Dans le contrat de location, 50% de la caution sera retenue en cas de non-respect du tri sélectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées ;

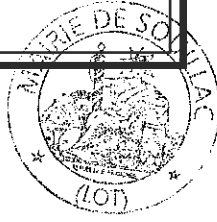
Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- **FIXE** les tarifs comme susmentionnés ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

046-214603094-20221213-202211719-DE  
Reçu le 19/12/2022



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Souillac, le 14 décembre 2022  
Le Maire,

Gilles LIEBUS

*Date de mise en ligne : 19 décembre 2022*

**AR Prefecture**

046-214603094-20221213-202211719-DE  
Reçu le 19/12/2022